

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Mercredi 8 avril 2015 à la Maison de Pays à Marmoutier**

Nombre de délégués élus : ..... 28  
Nombre de Délégués en fonction : ..... 28  
Nombre de Délégués présents en séance : ..... 26 (puis 25) ..... Nombre de Votants : ..... 28 ..... dont 2 (puis 3) procuration(s)  
Date de convocation : ..... 31 mars 2015

Étaient présents :

- M. WEIL Jean-Claude ..... Président
- M. GEORGER Frédéric ..... 1<sup>er</sup> Vice-Président
- M. MULLER Roger ..... 2<sup>e</sup> Vice-Président
- M. SCHMITT Claude ..... 3<sup>e</sup> Vice-Président
- M. DANGELSER Aimé ..... 4<sup>e</sup> Vice-Président
- M. OELSCHLAEGER Gabriel ..... 5<sup>e</sup> Vice-Président
- M. CAPINHA José ..... Délégué de Schwenheim
- Mme EBERSOHL Danièle ..... Déléguée de Lochwiller
- M. FROELIG Richard ..... Délégué de Marmoutier
- M. HUFSCHEMITT Franck ..... Délégué de Salenthal
- Mme ITALIANO Angèle ..... Déléguée de Marmoutier
- M. KLEIN Dominique ..... Délégué de Birkenwald
- Mme LACROIX Sandra ..... Déléguée de Salenthal
- M. LEHMANN Claude ..... Délégué de Reutenbourg
- M. LERCH Joseph ..... Délégué de Schwenheim
- M. LIEHN Jacques ..... Délégué de Marmoutier
- Mme LORENTZ Béatrice ..... Déléguée de Singrist
- Mme MARTINS Isabelle ..... Déléguée de Marmoutier
- Mme OSTER Mireille ..... Déléguée de Marmoutier
- M. PAULEN René ..... Délégué de Singrist
- Mme RAUNER Valérie ..... Déléguée de Marmoutier
- M. STEVAUX Yves ..... Délégué de Dimbsthal
- M. SCHNEIDER Jean-Jacques ..... Délégué d'Allenwiller (procuration à M. STORCK à partir du point 8)
- M. STORCK Gérard ..... Délégué d'Allenwiller
- M. UHLMANN Christian ..... Délégué de Hengwiller
- M. ZINGARELLI Bruno ..... Délégué de Birkenwald

Absent(s) excusé(s) :

- M. KALCK Christophe ..... Délégué de Lochwiller (procuration à Mme EBERSOHL)
- M. BLAES Marcel ..... Délégué de Hengwiller (procuration à M. UHLMANN)

Absent(s) non excusé(s) :

Assistaient en outre à la séance :

- M. CLEMENTZ Albert ..... Directeur Général des Services
- M. GASPARD William ..... Rédacteur à la ComCom

**ORDRE DE JOUR**

- 2015.15 Désignation des secrétaires de séance
- 2015.16 Procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 18 février 2015
- 2015.17 Comptes de gestion 2014
- 2015.18 Comptes administratifs 2014
- 2015.19 Affectation des résultats 2014
- 2015.20 Fiscalité 2015
- 2015.21 Budgets 2015 et décisions à caractère financier
- 2015.22 Frais d'études pour l'Hôtel-Restaurant Alsacien
- 2015.23 Maîtrise d'œuvre de la Salle de Singrist. Protocole d'accord pour refaction sur honoraires
- 2015.24 Personnel intercommunal. Renouvellement de contrat
- 2015.25 Personnel intercommunal. Contrats aidés
- 2015.26 Personnel intercommunal. Refacturation de services
- 2015.27 Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau
- 2015.28 Aménagement commercial de la ZAC de Marmoutier. Recours en justice
- 2015.29 Gestion des structures périscolaires. Rapport d'activité 2014
- 2015.30 Bibliothèque de Marmoutier. Rapport d'activité 2014
- 2015.31 Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Présidents
- 2015.32 Informations
- 2015.33 Divers
- 2015.34 Extinction des créances (dossier traité à huis clos)

Le Conseil de Communauté, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 5211-1, art L 2121-10, art L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, le mercredi huit avril deux mille quinze, à dix-neuf heures, en séance ordinaire.

**2015.15 Désignation des secrétaires de séance**

(Point 1)

En vertu des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. KLEIN et M. OELSCHLAEGER sont désignés pour assumer les fonctions de secrétaire de la séance de ce jour.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2015.16 Procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 18 février 2015**

(Point 2)

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2015, transmis aux Conseillers avant la réunion, est soumis à l'Assemblée pour adoption.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Appelé à se prononcer, le Conseil Communautaire adopte ledit procès-verbal.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**Intervention de M. WEIL en ouverture des points financiers :**

M. WEIL :

La taille de notre intercommunalité dispense de faire un débat d'orientation budgétaire.

Néanmoins, nous avons consacré une séance de travail des Commissions Réunies pour examiner en détail les comptes 2014 et les propositions budgétaires pour 2015.

Les finances des ComComs et de leurs communes membres fonctionnent sur un schéma de « vases communicants ». Les compétences qu'exerce une intercommunalité sont celles que les communes lui ont transférées. Forcément, les charges liées à ces compétences et les besoins de recettes pour les financer vont des communes vers les EPCI.

Nous vivons une période où le contexte économique tend plutôt vers la déflation, bien que les dépenses caractérisant le « panier du Maire » soient en augmentation de 0,6%. L'accès au crédit est aujourd'hui à nouveau plus facile, mais, si on emprunte, il faut rembourser. La dette de la France est élevée. Les collectivités gèrent l'argent public, c'est-à-dire, l'argent du contribuable.

On vilipende facilement les élus. Mais, pour l'heure, on n'a pas inventé de système politique meilleur que la démocratie.

Les budgets locaux sont obligatoirement votés en équilibre, la loi l'impose. L'exercice est de plus en plus difficile, car les collectivités se voient imposer de plus en plus de charges qui ne s'accompagnent pas toujours de recettes suffisantes. Notre prochain contrat de territoire devrait prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Outre la réduction en volume, beaucoup de types d'investissements ne devraient plus être subventionnables.

Selon la Cou des Comptes, les Collectivités disposeraient encore de marges de manœuvre. Elle dénonce l'augmentation du nombre de fonctionnaires, et particulièrement de fonctionnaires territoriaux. Compte tenu de ce qui a été entrepris sur notre territoire en termes de mutualisation, ce reproche ne peut pas nous être fait.

La DGF des collectivités baissera de 3.7 milliards d'euros en 2015. Le Gouvernement veut réduire le nombre de structures intercommunales qui, aujourd'hui, sont au nombre de 13 500. Il veut supprimer les syndicats à vocation unique.

Nous vivons une période de mutation. Notre territoire est très avancé dans la mutualisation. Nous avons fait de gros investissements. Nous avons encore besoin de réaliser des salles sur les deux sites des écoles concentrées. Il reste aussi des travaux de voirie à effectuer. Il faudra peut être privilégier des revêtements bi-couches en lieu et place des enrobés car la solution est plus économe. Notre dette va diminuer dans les toutes prochaines années, avec l'arrivée à terme de l'amortissement de 4 prêts.

Les reversements au titre du FCTVA ne suivent pas le rythme attendu.

Cet après-midi, nous avons ouvert les plis recueillis dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence menée pour des travaux d'assainissement. Dans ce domaine, on nous demande d'améliorer constamment les performances. En ce qui nous concerne, nous devons éliminer des eaux claires qui faussent les performances du système d'assainissement. Il nous incombe également de réguler l'arrivée de l'eau à la station d'épuration en créant des bassins d'orage. L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse contribue au budget de l'Etat, réduisant ses capacités à subventionner les projets locaux.

Le dossier de la ZAC est actuellement figé. On nous bloque nos 6.5 hectares d'aménagement alors qu'ailleurs des surfaces bien plus étendues sont mobilisées.

La loi NOTRe, qui est en voie d'adoption, impose une taille de 20 000 habitants pour les Communautés de Communes. Les regroupements pour rationaliser sont dans l'air du temps. La loi nous permettra peut être d'éviter temporairement une nouvelle fusion. Si nous ne fusionnons pas maintenant, nous serons obligés de le faire un peu plus tard.

### **2015.17 Comptes de gestion 2014**

(Point 3)

La comptabilité des collectivités locales sépare les fonctions d'ordonnateur (Président, Maire) et les fonctions de comptable (payeur public).

Chacun des deux intervenants tient la comptabilité des écritures qu'il effectue.

A la fin de l'exercice financier, il en est établi un document de synthèse :

- le compte administratif (côté ordonnateur)
- le compte de gestion (côté comptable)

Les deux actes sont confrontés pour en vérifier la cohérence. Il est établi un compte administratif et également un compte de gestion pour chacune des divisions budgétaires (budget principal + budgets annexes).

Ces actes sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. La vérification des comptes de gestion 2014, produits par Mme la Trésorière de Saverne, a permis de vérifier la parfaite cohérence des chiffres avec les comptes administratifs 2014 pour les 7 divisions budgétaires que gère la ComCom :

- Budget principal
- Assainissement
- Ordures ménagères
- Hôtel Restaurant Alsacien
- Service technique
- ZAC de Marmoutier
- ZA de Singrist

M. MULLER :

Les comptes de l'exercice 2014 ont été largement commentés et analysés en Commissions Réunies le 30 mars dernier.

Le Président invite les Conseillers à se prononcer.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, approuve les comptes de gestion 2014.

### **2015.18 Comptes administratifs 2014**

(Point 4)

En référence aux dispositions des articles L 1612-12 et L 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président soumet au Conseil de Communauté les comptes administratifs 2014. Il souligne qu'il s'agit, ce soir, de statuer sur les comptes de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau retraçant l'exécution des budgets 2014.

M. MULLER Roger, Vice-Président en charge des finances, présente la synthèse des comptes administratifs de l'exercice 2014, qui ont fait l'objet d'un examen détaillé en Commissions Réunies le 30 mars dernier. Puis, il commente les principales données qui concourent aux résultats dégagés par les chiffres des balances générales.

Ensuite, M. WEIL, Président, quitte la salle.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de M. GEORGER Frédéric, approuve un à un les comptes administratifs 2014 de la Communauté des Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau tels qu'ils sont synthétisés dans le tableau annexé.

BUDGETS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
GESTION GENERALE	unanimité		
ASSAINISSEMENT	unanimité		
OM	unanimité		
HR ALSACIEN	unanimité		
ZA SINGRIST	unanimité		
ZAC MARMOUTIER	unanimité		
SERVICE TECHNIQUE	unanimité		

**GESTION 2014- PRESENTATION AGREGEE DES RESULTATS**

ELEMENTS FINANCIERS		budget principal	assainissement	ordures ménagères	HR Alsacien	ZA Singrist	ZAC Marmoutier	Service technique	cumuls toutes divisions budgétaires
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
A	dépenses	2 338 777,90	647 337,15	479 032,41	102 800,98	224 065,68	13 369,11	126 868,85	3 932 252,08
B	recettes	4 248 307,24	794 600,20	571 307,13	0,00	58,33	0,00	158 606,57	5 772 879,47
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (B-A)	1 909 529,34	147 263,05	92 274,72	-102 800,98	-224 007,35	-13 369,11	31 737,72	1 840 627,39
SECTION D'INVESTISSEMENT									
REALISATIONS 2014									
D	dépenses	4 317 226,76	285 237,58	2 392,44	207 341,69	0,00	298 900,11	10 443,12	5 121 541,70
E	recettes	4 080 812,38	2 613 899,88	12 395,50	0,00	0,00	0,00	3 161,08	6 710 268,84
F	RESULTAT D'INVESTISSEMENT (E-D)	-236 414,38	2 328 662,30	10 003,06	-207 341,69	0,00	-298 900,11	-7 282,04	1 588 727,14
G	RESULTAT HORS RESTES A REALISER (C+F)	1 673 114,96	2 475 925,35	102 277,78	-310 142,67	-224 007,35	-312 269,22	24 455,68	3 429 354,53
RESTES A REALISER INVESTISSEMENT									
H	dépenses	2 368 913,00	2 180 600,00	8 070,00	100 400,00			37 250,00	4 695 233,00
I	recettes	1 403 930,00	0,00	0,00	100 000,00			44 533,00	1 548 463,00
J	RESULTAT 2013 RESTES A REALISER (I-H)	-964 983,00	-2 180 600,00	-8 070,00	-400,00	0,00	0,00	7 283,00	-3 146 770,00
K	RESULTAT INVESTISSEMENT TOTAL (F+J)	-1 201 397,38	148 062,30	1 933,06	-207 741,69	0,00	-298 900,11	0,96	-1 558 042,86
L	RESULTAT GENERAL (G+J)	708 131,96	295 325,35	94 207,78	-310 542,67	-224 007,35	-312 269,22	31 738,68	282 584,53

**2015.19 Affectation de résultat 2014**

(Point 5)

La démarche d'affectation de résultats financiers d'un exercice s'applique aux résultats de fonctionnement. Par cette opération, l'assemblée délibérante décide de quelle façon les résultats ordinaires de l'année N-1 sont intégrés dans les comptes de l'année N.

L'affectation des résultats concerne cinq divisions budgétaires : la gestion générale, l'assainissement, les ordures ménagères, l'Hôtel-Restaurant Alsacien et le Service Technique. Elle ne s'applique pas aux comptes de la zone d'activités de Singrist, ni à la ZAC de Marmoutier, qui n'enregistrent pas de dépenses d'investissement, à l'exception des écritures d'ordres de gestion des stocks.

M. MULLER précise qu'il est proposé de n'affecter à la section d'investissement que les montants qui sont réglementairement exigés.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Au vu des résultats dégagés par les comptes administratifs 2014, sur proposition du Vice-Président en charge des finances, le Conseil de Communauté décide d'affecter les résultats 2014 comme indiqué dans le tableau joint à la présente délibération.

Pour : **unanimité**

Contre :

Abstention :

Annexe à la délibération du

08/04/2016

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014					
	GESTION GENERALE	ASSAINISSEMENT	ORDURES MENAGERES	HOTEL-RESTAURANT ALSACIEN	SERVICE TECHNIQUE
<b>A RESULTAT AU 31/12/2014</b>	<b>1 909 529,34</b>	<b>147 263,05</b>	<b>92 274,72</b>	<b>-102 800,98</b>	<b>31 737,72</b>
<b>Affectation obligatoire</b>					
* à l'apurement du déficit de fonctionnement (report à nouveau débiteur)	-	-	-	-	-
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	-	-	-	-	-
* à l'exécution du virement à la section d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement de N-1	236 414,38	-	-	-	-
* à l'exécution du virement à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement des restes à réaliser diminué de l'excédent de financement éventuel en réalisations	964 983,00	-	-	-	-
* à l'exécution du virement à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement	-	-	-	-	-
<b>Solde disponible</b>	<b>708 131,96</b>	<b>147 263,05</b>	<b>92 274,72</b>		<b>31 737,72</b>
Affecté comme suit :					
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	-	-	-	-	-
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	708 131,96	147 263,05	92 274,72		31 737,72

**2015.20 Fiscalité 2015**

(Point 6)

M. WEIL :

Le contexte économique général est difficile. Nos bases ont un peu augmenté. Les finances de la ComCom et des Communes membres sont interdépendantes suivant le principe de vases communicants. Les réformes de 2010 ont fait peser davantage la fiscalité sur les ménages.

M. MULLER :

La contribution au FNGIR est aussi payée par les contribuables. Je propose d'intégrer dans la fiscalité professionnelle de zone la fraction de taux qui était mise en réserve. Cette démarche génère un produit fiscal supplémentaire de 1 400 €.

M. WEIL indique les éléments clés de la fiscalité notifiés par la DGFiP, qui sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

taxes	bases effectives 2014	taux votés en 2014	produit fiscal 2014	base prévisionnelles 2015	évolution des bases	produit assuré 2015
TH	6 116 486 €	18,86%	1 153 569 €	6 152 000 €	0,58%	1 160 267 €
FB	5 377 937 €	11,98%	644 277 €	5 551 000 €	3,22%	665 010 €
FNB	166 852 €	67,52%	112 658 €	167 600 €	0,45%	113 164 €
CFE	2 029 698 €	14,21%	288 420 €	2 202 000 €	8,49%	312 904 €
Fiscalité zone	80 301 €	19,55%	15 699 €	80 900 €	0,75%	15 816 €
<b>TOTAUX</b>			<b>2 214 623 €</b>			<b>2 267 161 €</b>

Evolution du produit à taux constants 2,37%

M. WEIL :

En matière d'assainissement, nous avons essayé de faire au mieux. Lors de la construction récente des locaux scolaires nous avons soulagé la station d'épuration en rejetant dans le milieu naturel un volume important d'eaux claires, qui, avant modification des canalisations, était rejeté dans le réseau unitaire.

M. MULLER :

Pour 2015, les taux d'imposition proposés restent inchangés par rapport à 2014, sauf pour la fiscalité professionnelle de zone si on intègre la réserve de taux.

Par ailleurs, la ComCom devrait, comme avant fusion dans nos anciennes communautés, adopter sa propre politique en matière d'abattements facultatifs de taxe d'habitation.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide :

- de fixer à zéro les abattements facultatifs de la taxe d'habitation,
- de laisser inchangés pour 2015, à l'exception de la fiscalité professionnelle de zone, les taux d'imposition des contributions directes locales, qui se s'établissent comme suit :
  - taxe d'habitation..... 18,86 %
  - foncier bâti..... 11,98 %
  - foncier non bâti ..... 67,52 %
  - cotisation foncière des entreprises..... 14,21 %
  - fiscalité professionnelle de zone ..... 21,37 %

Pour : ..... unanimité

Contre :.....

Abstention :.....

**2015.21 Budgets 2015 et décisions à caractère financier**

(Point 7)

Les projets de budgets 2015 ont été examinés en Commissions réunies le 30 mars 2015. Les éléments financiers ont été analysés et commentés.

Parmi les propositions figure un projet de budget 2015 pour l'éventuelle régie du CIP (si ce mode de gestion est retenu). La proposition budgétaire inclut les dépenses et recettes proratisées à hauteur de 7/12<sup>e</sup>. Cette fraction sous-entend le démarrage de la régie au 1<sup>er</sup> juin 2015.

Les autres décisions appelées, outre le vote strict des budgets, concernent :

- les subventions à verser
- les modalités de calcul de la participation des budgets annexes au financement des frais de personnel imputés sur le budget général.
- 

#### **Débats :**

M. WEIL :

Notre EPCI est une ComCom d'investissements. Il a réalisé des investissements lourds. L'encours de la dette baisse. Le plus gros obstacle est aujourd'hui la ZAC, prévue en continuité de la Zone Industrielle, qui a 50ans. Marmoutier n'a pas connu de développement endogène. La Commune a été contrainte de trouver des terrains, de les acquérir et de les viabiliser pour créer la Zone Industrielle. Pour avancer un peu, dans l'avenir il faudra envisager de réaliser de petits lotissements.

M. MULLER :

Les projets de budgets 2015 ont été examinés de manière détaillée en Commissions réunies du 30 mars 2015. En ce qui concerne les investissements, les salles sont achevées. Il reste à solder les marchés.

M. WEIL :

Sur les travaux du CIP, nous faisons de l'avance de trésorerie, car nous avons réglé d'avantage de dépenses qu'il ne restera de travaux à notre charge.

M. MULLER :

Nous arrivons à dégager environ 600 000€ de crédits pour financer des travaux de voirie.

#### **M. MULLER liste les fonds de concours qui sont budgétisés.**

M. GEORGER :

Pourquoi les fonds de concours ne sont ils pas prévus dans des programmes individualisés ?

M. CLEMENTZ :

Cette présentation est liée aux règles de la comptabilité M14.

M. SCHMITT :

Le fonds de concours pour le golf est-il inclus ?

M. WEIL :

Oui. Il était prévu initialement de le verser en 3 fois.

M. SCHMITT :

Il atteint quand même 436 000€, quel que soit l'échelonnement du versement.

M. WEIL :

Le budget prévoit les crédits pour la première partie des fonds de concours afférents à la salle en projet à Marmoutier et à la salle projetée à Allenwiller. Le financement de ces deux projets ne sera pas porté par la ComCom à 70%. Il s'agit de projets communaux et la participation de la ComCom ne pourra pas dépasser 50% du net à charge.

Ces deux salles sont nécessaires, car elles sont adossées aux deux RPI concentrés gérés par la ComCom.

Marmoutier compte sur une aide de la Région de 50 000€. Par ailleurs, elle bénéficiera de 350 000€ au titre de l'enveloppe « bourg-centre » du Contrat de Territoire.

Lorsque les subventions pour les deux salles auront été actées par le Conseil Général, le taux de mobilisation du Contrat de Territoire sera proche de 100%. Si nous réalisons le parking du Schlossgarten en 2015, les amendes de police seront versées dans l'enveloppe du Contrat de Territoire.

M. MULLER :

S'il s'avère effectivement que la subvention pour le parking du Schlossgarten proviendra des amendes de police, le delta de subventions « Contrat de Territoire » pourra être affecté à des travaux de voirie.

M. WEIL :

Les deux prochains budgets pourront être construits sans difficultés excessive. Ensuite, la prochaine fusion entrera en vigueur, car je suis convaincu que le seuil minimal de population des intercommunalités restera fixé à 20 000 habitants. Notre ComCom a un coefficient d'intégration fiscale proche de 83%. Le degré d'intégration n'est pas aussi fort dans les autres EPCI avec lesquels nous pourrions fusionner.

Les services périscolaires nous coûtent 150 000€ par an.

M. MULLER :

Nous aurons à régler sur l'exercice 2015 une très forte participation due à la ComCom de Saverne au titre du fonctionnement de services périscolaire qu'elle gère et qui sont fréquentés par des enfants habitant notre territoire. Les perspectives financières, que nous avons faites pour les deux prochaines années, montrent que nous arrivons à nous en sortir sans trop de dommages.

M. WEIL :

Oui, ce sera le cas, sous réserve que les règles imposées aux collectivités publiques ne changent pas. L'activité économique est poussive malgré le plan JUNKER. On fait fonctionner la planche à billets. Nous subissons les décisions prises au niveau national et au niveau européen. Il faut que nous restions vigilants.

### **A. Subventions à voter**

M. MULLER commente le tableau des subventions à voter pour 2015, qui est soumis aux Conseillers.

M. MULLER :

Vous constatez que le crédit proposé pour la subvention à l'Office de Tourisme de Marmoutier est en nette diminution par rapport à 2014. Il traduit l'hypothèse de la mutualisation de moyens entre l'OT et le CIP érigé en régie à autonomie financière.

M. WEIL :

Nous verrons dans les prochaines semaines quelle solution sera retenue pour le mode de gestion du CIP.

M. MULLER :

Le budget 2015 a été bâti sur l'hypothèse de « régie ».

En ce qui concerne le budget du service « assainissement » nous constatons que l'excédent de fonctionnement propre à un exercice n'est pas très élevé. Il faudra peut être revoir notre politique tarifaire en fonction des gros investissements à venir.

Le budget « Ordures Ménagères » se caractérise par l'amortissement de biens. Sur le plan comptable cette opération alimente ipso facto la section d'investissement.

Le déficit des comptes de l'Hôtel Restaurant Alsacien se creuse d'année en année en raison de l'amortissement de l'emprunt de 250 000€ que la ComCom avait contracté pour acheter le bâtiment de la Commune de Marmoutier. Fin 2014, le Conseil avait ouvert un crédit de 100 000€ pour financer les études et les travaux éventuels qui auraient été nécessaires pour accueillir une brasserie artisanale dans ledit bâtiment. Cette opération n'a, finalement, pas été retenue par les élus communautaires. Cela explique qu'en volume, le budget 2015 de l'Hôtel Restaurant Alsacien soit en diminution par rapport à 2014.

Le budget de la ZA de Singrist est également en régression. L'explication réside dans le fait qu'il n'est pas envisagé de faire de dépenses dans la zone en 2015. En 2014, nous avons financé la mise en place de la signalétique pour un montant de 30 000€. Cette dépense, non compensée, par une recette nouvelle, a creusé le déficit global du budget annexe de la zone.

Le budget de la ZAC de Marmoutier intègre les écritures d'ordre entre section de fonctionnement et section d'investissement liées à la gestion de stock des terrains. Ces écritures gonflent le volume du budget.

Le budget « Service technique » a atteint son rythme de croisière. L'acte budgétaire de 2014 prévoyait la refacturation de service afférente à deux exercices.

M. GEORGER :

Comment se traduit budgétairement l'éventuelle cession du bâtiment l'Hôtel Restaurant Alsacien ?

M. MULLER :

Nous verrons à l'issue des débats qu'il faudra tenir à ce sujet

M. HUFSCMITT :

Le budget du CIP tient-il compte de mutualisation de moyens avec l'Office de Tourisme ?

M. MULLER :

Oui, à hauteur de 7/12<sup>e</sup> d'une année pleine

M. HUFSCMITT :

La situation est cocasse. Nous votons un budget annexe pour le CIP alors que nous n'avons pas encore arrêté le mode de gestion de la structure.

M. MULLER présente et commente le tableau relatant les modalités de calcul de participation des budgets annexes au budget principal pour contribuer au financement des frais de personnel.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

**A. Subventions à voter**

Les subventions sont votées telles qu'elles sont listées dans le tableau ci-dessous :

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

ORGANISME BENEFICIAIRE	MONTANT DU CREDIT	PM SUBVENTION VERSEE EN 2014	OBSERVATIONS
Diverses associations (formation encadrement)	5 000,00 €	4 425,60 €	
Associations Pass-Loisirs	10 000,00 €	10 400,00 €	
AGF		30,00 €	
Divers propriétaires (subventions bâti ancien)	1 500,00 €	703,32 €	
OT MARMOUTIER	50 725,00 €	104 500,00 €	Tient compte de la mutualisation éventuelle de moyens entre le CIP en mode régie et l'OT à compter du 1er juin 2015
Subvention coopérative école élémentaire MARMOUTIER	6 425,00 €	6 625,00 €	
Subvention coopérative école maternelle MARMOUTIER	3 925,00 €	3 825,00 €	
Subvention cooperative scolaire école ALLENWILLER	3 175,00 €	3 250,00 €	
ASL SCHWENHEIM (pour marché de Noël)		- €	
OMSLC MARMOUTIER (pour marché de Noël)		7 000,00 €	
Subventions pour achat de composteurs	150,00 €	130,00 €	
SOS Aide aux habitants	750,00 €	740,76 €	
Réserve	14 275,00 €		
TOTAL	95 925,00 €	141 629,68 €	

**B. Participation des budgets annexes aux frais de personnel**

Les modalités de calcul des participations, qui sont retracées dans le tableau ci-dessous sont approuvées.

Pour : ..... unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

PARTICIPATIONS							
AGENTS	DIRECTEUR DES SERVICES	SECRETAIRE DE MAIRIE LOCHWILLER	EMPLOI D'AVENIR	COMPTABILITE /PAYES	COMPTABILITE	SERVICES ADMINISTRATIFS	AGENT DE DEVELOPPEMENT
<b>BUDGETS ANNEXES</b>	<b>Quota de la masse salariale concernant les emplois</b>						
ASSAINISSEMENT	30%	5%	4%	10%	10%	5%	
ORDURES MENAGERES				10%	10%		
HOTEL-RESTAURANT ALSACIEN	1%						
ZONE D'ACTIVITES DE SINGRIST	1%			1%			1%
ZAC DE MARMOUTIER	3%			4%	3%		5%
SERVICES TECHNIQUES				2%	2%		

**C. Vote des budgets**

Les budgets sont votés un à un tels qu'ils sont proposés avec les masses ressortant du tableau de synthèse ci-dessous.

BUDGETS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
GESTION GENERALE	unanimité		
ASSAINISSEMENT	unanimité		
OM	unanimité		
HR ALSACIEN	unanimité		
SERVICE TECHNIQUE	unanimité		
ZA SINGRIST	unanimité		
ZAC MARMOUTIER	unanimité		
CIP	unanimité		

Masses des budgets primitifs 2015		délibération du Conseil de Communauté du 08/04/2015				
libellés	PM budget précédent	reports	propositions nouvelles/ votes	Résultat reporté + affectation	Cumul	
<b>GESTION GENERALE</b>						
section de fonctionnement	dépenses	4 107 299		4 141 943		4 141 943
	recettes	4 107 299		3 433 812	708 131	4 141 943
	excédent	-	-	-	708 131	-
	déficit	-	-	708 131	-	-
section d'investissement	dépenses	7 191 050	2 368 913	2 419 999	236 415	5 025 327
	recettes	7 191 050	1 403 930	3 621 397	-	5 025 327
	excédent	-	-	1 201 398	-	-
	déficit	-	964 983	-	236 415	-
résultat global	excédent	-	-	493 267	471 716	-
	déficit	-	964 983	-	-	-
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>						
section de fonctionnement	dépenses	914 869	-	798 963		798 963
	recettes	914 869	-	651 700	147 263	798 963
	excédent	-	-	-	147 263	-
	déficit	-	-	147 263	-	-
section d'investissement	dépenses	2 581 479	2 180 600	489 255	-	2 669 855
	recettes	2 581 479	-	341 194	2 328 661	2 669 855
	excédent	-	-	-	2 328 661	-
	déficit	-	2 180 600	148 061	-	-
résultat global	excédent	-	-	-	2 475 924	-
	déficit	-	2 180 600	295 324	-	-
<b>BUDGET ORDURES MENAGERES</b>						
section de fonctionnement	dépenses	593 340	-	510 350	-	510 350
	recettes	593 340	-	418 076	92 274	510 350
	excédent	-	-	-	92 274	-
	déficit	-	-	92 274	-	-
section d'investissement	dépenses	11 780	8 070	6 683		14 753
	recettes	11 780	-	4 750	10 003	14 753
	excédent	-	-	-	10 003	-
	déficit	-	8 070	1 933	-	-
résultat global	excédent	-	-	-	102 277	-
	déficit	-	8 070	94 207	-	-
<b>BUDGET HOTEL-RESTAURANT ALSACIEN</b>						
section de fonctionnement	dépenses	319 991	-	237 942	102 801	340 743
	recettes	319 991	-	340 743	-	340 743
	excédent	-	-	102 801	-	-
	déficit	-	-	-	102 801	-
section d'investissement	dépenses	312 538	100 400	74 900	207 342	232 842
	recettes	312 538	100 000	132 842	-	232 842
	excédent	-	-	207 742	-	-
	déficit	-	400	-	207 342	-
résultat global	excédent	-	-	310 543	-	-
	déficit	-	400	-	310 143	-

libellés		PM budget précédent	reports	propositions nouvelles/ votes	Résultat reporté + affectation	Cumul
<b>BUDGET ZONE SINGRIST</b>						
section de fonctionnement	dépenses	229 330	-	2 000	224 008	226 008
	recettes	229 330	-	226 008	-	226 008
	excédent	-	-	224 008	-	-
	déficit	-	-	-	224 008	-
section d'investissement	dépenses	-	-	-	-	-
	recettes	-	-	-	-	-
	excédent	-	-	-	-	-
	déficit	-	-	-	-	-
résultat global	excédent	-	-	224 008	-	-
	déficit	-	-	-	224 008	-
<b>BUDGET ZAC DE MARMOUTIER</b>						
section de fonctionnement	dépenses	321 451	-	717 691	13 370	731 061
	recettes	321 451	-	731 061	-	731 061
	excédent	-	-	13 370	-	-
	déficit	-	-	-	13 370	-
section d'investissement	dépenses	298 901	-	339 780	298 901	638 681
	recettes	298 901	-	638 681	-	638 681
	excédent	-	-	298 901	-	-
	déficit	-	-	-	298 901	-
résultat global	excédent	-	-	312 271	-	-
	déficit	-	-	-	312 271	-
<b>BUDGET SERVICE TECHNIQUE</b>						
section de fonctionnement	dépenses	248 471	-	127 718	31 737	159 455
	recettes	248 471	-	159 455	-	159 455
	excédent	-	-	31 737	-	-
	déficit	-	-	-	31 737	-
section d'investissement	dépenses	48 500	37 250	26 000	7 283	18 533
	recettes	48 500	44 533	28 191	2 191	18 533
	excédent	-	7 283	-	-	-
	déficit	-	-	2 191	5 092	-
résultat global	excédent	-	7 283	29 546	-	-
	déficit	-	-	-	36 829	-
<b>BUDGET CIP</b>						
section de fonctionnement	dépenses	-	-	107 345	-	107 345
	recettes	-	-	107 345	-	107 345
	excédent	-	-	-	-	-
	déficit	-	-	-	-	-
section d'investissement	dépenses	-	-	-	-	-
	recettes	-	-	-	-	-
	excédent	-	-	-	-	-
	déficit	-	-	-	-	-
résultat global	excédent	-	-	-	-	-
	déficit	-	-	-	-	-

libellés		PM budget précédent	reports	propositions nouvelles/ votes	Résultat reporté + affectation	Cumul
<b>BUDGET CONSOLIDE</b>						
section de fonctionnement	dépenses	6 734 751	-	6 643 952	371 916	7 015 868
	recettes	6 734 751	-	6 068 200	947 668	7 015 868
	excédent	-	-	-	575 752	-
	déficit	-	-	575 752	-	-
section d'investissement	dépenses	10 444 248	4 695 233	5 014 560	749 941	8 599 991
	recettes	10 444 248	1 548 463	6 570 416	2 340 855	8 599 991
	excédent	-	-	1 555 856	1 590 914	-
	déficit	-	3 146 770	-	-	-
résultat global	excédent	-	-	980 104	2 166 666	-
	déficit	-	3 146 770	-	-	-

Puis, M. SCHNEIDER quitte la séance et donne procuration à M. STORCK.

**2015.22 Frais d'études pour l'Hôtel Restaurant Alsacien**  
(Point 8)

En séance du 18 février 2015, le Conseil de Communauté a décidé de ne pas donner suite au projet d'implantation d'une brasserie artisanale dans les locaux de l'Hôtel Restaurant Alsacien. Il convient donc de régler les honoraires facturés par l'ATELIER D'ARCHITECTURE G. FERRAND, qui a effectué des études préalables pour chiffrer le coût des travaux qui auraient été indispensables. Lors des discussions autour de ce projet, il a été évoqué que le taux d'honoraires du maître d'œuvre s'élèverait à 10%.

A défaut de voir la mission se poursuivre, aucun contrat de maîtrise d'œuvre n'a été conclu. Pour régler la rémunération de M. FERRAND, il convient de valider par délibération la somme à verser, calculée au temps passé.

Le montant atteint 1 925 € HT, pour les études auxquelles M. FERRAND a consacré 35 H.

**Discussions :**

M. WEIL :

J'espère que les études faites puissent servir.

M. HUFSCMITT :

Elles nous ont permis de faire des économies.

M. GEORGER :

Nous n'avons pas fait d'économies, mais elles nous ont conduits à ne pas engager de dépenses dans les travaux

M. HUFSCMITT :

Donc, nous avons fait des économies

Mme RAUNER :

Le paiement des études incombe-t-il à la ComCom ?

M. WEIL :

Oui, car elle est Maître d'Ouvrage

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Après discussions, le Conseil de Communauté :

- accepte les modalités de calcul et de rémunération du prestataire,
- entérine compte tenu de la mission assurée par l'ATELIER D'ARCHITECTURE G. FERRAND aux prestations de type APS,
- acte la clôture de cette mission,

- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : ..... unanimité

Contre : .....

Abstention :

### **2015.23 Maîtrise d'œuvre de la Salle de Singrist. Protocole d'accord pour réfaction sur honoraires**

(Point 9)

En phase de préparation de la réception du chantier de construction de la Salle de SINGRIST, le contrôleur technique a signalé que les plafonds de certains locaux ne présentaient pas la tenue au feu exigée par la réglementation qui régit la sécurité dans les établissements recevant du public.

Le contrôleur technique et le maître d'œuvre ont fait une analyse différente des documents d'étude se rapportant à cet aspect. Pour cette raison, le problème n'a été décelé qu'au moment des contrôles préalables à la réception.

Les travaux complémentaires nécessaires coûtent 1 226 € HT. Le maître d'œuvre a décidé, après négociation, de prendre à sa charge la somme de 326 € par réfaction sur les honoraires ouverts au titre du marché.

Il convient de signer avec lui un protocole transactionnel matérialisant cet accord.

Le Conseil est invité à se prononcer :

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté après discussions :

- accepte de régler cette affaire selon les modalités proposées,
- autorise le Président à signer le protocole à intervenir.

Pour : ..... unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

### **2015.24 Personnel intercommunal. Renouvellement de contrat**

(Point 10)

Le contrat de travail de d'un adjoint technique de 2e classe arrivera à échéance le 1er mai 2015.

L'emploi est assorti d'une durée hebdomadaire de travail égale à 3 heures.

Le contrat est conclu sur la base de l'article 3 - alinéa 3-4e de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui permet de pourvoir des emplois permanents par le recrutement d'agents non titulaires dans les groupements de Communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants, sous réserve qu'il s'agisse d'emplois à temps non complet doté d'une quotité de travail inférieure à 50%.

Il est proposé de renouveler le contrat pour une durée de deux ans et de calculer la rémunération sur la base de l'indice correspondant au 2e échelon du grade d'adjoint technique de 2e classe.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération :

- décide de renouveler ledit contrat pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015
- fixe la rémunération à l'indice correspondant au 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : ..... unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

### **2015.25 Personnel intercommunal. Contrats aidés**

(Point 11)

Deux Contrats Uniques d'Insertion (CUI) arrivent à échéance le 14 mai 2015.

Ce type de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Compte tenu des besoins que nécessite le service organisé par la Communauté de Communes, à raison de 20 heures par semaine, il est proposé de reconduire deux contrats en CAE.

Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé par le Préfet de Région, selon la situation et le degré de précarité entre 75% et 90% du SMIC horaire brut, dans la limite de 20 heures hebdomadaires et exonéré des charges patronales.

M. MULLER précise que ces contrats permettent à des personnes en difficultés de trouver une activité professionnelle. Ces personnels nécessitent un suivi très encadré.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Après délibération, le Conseil de Communauté :

- décide de renouveler les deux contrats pour un an,
- maintient le calcul de la rémunération au SMIC,
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2015.26 Personnel intercommunal. Refacturation de services**

(Point 12)

En août 2013, le personnel d'entretien des écoles de la Commune de Lochwiller avait été transféré, en même temps que les écoles, à la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Or, l'agent accomplissait également un certain nombre d'heures pour l'entretien des locaux de la Mairie de Lochwiller.

Depuis son transfert, l'agent consacre 4,5 heures de son temps de travail à l'entretien de la Mairie de Lochwiller. De ce fait, il convient de refacturer ce temps de travail, à la Commune de Lochwiller.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de refacturer à la Commune de Lochwiller une partie des services de Mme BLAES, sur la base du quota hebdomadaire de 4,5heures
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2015.27 Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau**

(Point 13)

La Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau (SMPMS) pour la collecte et le traitement des ordures ménagères sur le périmètre de l'ex-Sommerau. Par délibération du 2 décembre 2014, la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig (CCCM) a décidé d'exercer ladite compétence en lieu et place du Syndicat précité.

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig se substitue de plein droit à ses Communes membres qui, auparavant, adhéraient au Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau à titre individuel.

Dans ces conditions, les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau doivent être modifiés.

La modification doit être entérinée par les collectivités membres du Syndicat dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil Communautaire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1, L.5212-1 et suivants,

VU la délibération n°109/2014 du 2 décembre 201 de La Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig à Wasselonne décidant d'exercer la compétence « collecte et traitement des déchets de ménages et déchets assimilés »

CONSIDERANT que, par l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig représente et se substitue de plein droit aux communes de Crastatt, Hoengoef, Rangen, Wangenbourg-Engenthal et Zeinheim, membres du Syndicat mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau,

APPELLE à se prononcer notamment sur la modification de la composition et dénomination du Syndicat Mixte du pays de la Mossig et de la Sommerau entraînant une modification des statuts,

Après en avoir délibéré

APPROUVE les modifications des articles ci-dessous, détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération :

- Article 1 : Composition – Dénomination
- Article 2 : Compétence
- Article 3 : Siège social
- Article 5 : Administration
- Article 6 : Fonctionnement
- Article 7 : Admission de nouvelles communes
- Article 8 : Retrait d'une commune
- Article 10 : Receveur Syndical
- Article 11 : Règlement des conflits
- Article 13 : Statuts – Règlement intérieur

et entraînant la modification des statuts annexés à la présente.

ENTENDS que toutes les autres dispositions des statuts restent inchangées.

Pour : ..... unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2015.28 Aménagement commercial de la ZAC de Marmoutier. Recours en justice**

(Point 14)

Le dossier d'urbanisme commercial déposé par la Société SOPIC, concessionnaire de l'aménagement de la ZAC de Marmoutier, avait recueilli une décision défavorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Par délibération du 3 décembre 2014, le Conseil de Communauté avait décidé d'exercer, devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) un recours contre la décision de refus de la CDAC. L'organe d'appel s'est prononcé le 13 mars 2015. Il a confirmé le refus émis en CDAC.

Aussi, il est proposé d'interjeter une procédure dite « de cassation » devant la Cour Administrative de Nancy, tout en confiant la défense des intérêts de la Communauté de Communes au cabinet d'Avocats SOLLER/COUTEAUX/LLORENS basé à SCHILTIGHEIM.

**Discussions :**

M. WEIL :

Notre zone est bien desservie par les transports publics. Son emprise est limitée à 6,5 hectares. Elle est prévue au SCOT. Malgré cela, elle est recalée en CDAC et en CNAC.

Je souhaite que nous introduisions une procédure en Cour Administrative d'Appel.

Ces décisions sont incompréhensibles. Malgré la conformité au SCOT, malgré le respect des orientations en termes de transport, malgré l'utilisation économe des surfaces foncières, le dossier déposé par l'aménageur est rejeté.

Une partie non négligeable de la viabilité est faite. La ComCom y a mis de l'argent. Marmoutier a perdu de nombreux emplois industriels au cours des dernières décennies. Des élus que nous côtoyons régulièrement nous ont trompés sur ce projet.

La Commune aussi formulera un recours en cour Administrative d'Appel.

M. HUFSCHMITT :

La ZAC est portée par la ComCom. C'est à l'Intercommunalité d'agir, pas à la Commune.

M. WEIL :

Les deux collectivités peuvent agir, si la Cour Administrative d'Appel nous invalide la décision de la CDAC. L'instruction se ferait alors sous le coup des dispositions de la loi PINEL.

M. HUFSCHMITT :

Ne vaudrait-il pas mieux déposer un nouveau dossier, pour avancer plus vite.

M. WEIL :

Lorsqu'un dossier est engagé, il faut, en principe, aller jusqu'au bout de la démarche.

M. HUFSCHMITT :

Quel est ce principe ?

M. WEIL :

Il faut attendre un an avant de déposer un nouveau dossier

M. HUFSCHMITT :

Dans quel délai la Cour Administrative d'Appel se prononcera-t-elle ?

M. WEIL :

La décision n'est pas attendue avant fin 2015.

M. HUFSCHMITT :

Y a-t-il des chances sérieuses que nous obtenions gain de cause ?

M. WEIL :

On ne le sait pas. J'ai le sentiment que les membres de la CNAC ont voulu mettre les élus face à leurs responsabilités, compte tenu de ce qui se passe sur le territoire en matière d'aménagement commercial. Le SCOT permet des aménagements. Ensuite, les mêmes élus qui ont adopté le SCOT, s'opposent aux dossiers déposés.

M. DANGELSER :

Nous ne pouvons pas être sûrs du résultat.

M. WEIL :

Pourtant, tous les voyants étaient au vert.

M. MULLER :

Si un nouveau projet est déposé, l'instruction ne serait-elle pas retardée ?

M. WEIL :

Le permis d'aménager et le dossier d'autorisation commerciale sont désormais instruits en même temps.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération :

- décide d'introduire un recours an Cour Administrative d'Appel contre le refus de l'autorisation d'aménagement commercial de la ZAC de Marmoutier.
- confie la défense des intérêts de la ComCom au Cabinet SOLLER/COUTEAUX/LLORENS
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : .....25

Contre : .....0

Abstention : .....3 (M. HUFFSCHMITT, M. KLEIN, Mme LACROIX)

**2015.29 Gestion des structures périscolaires. Rapport d'activité 2014**

(Point 15)

En application de l'article 27 de la convention d'affermage signée avec l'ALEF pour la gestion des structures périscolaires, le fermier a produit le rapport d'activité afférent à l'année 2014.

Il est scindé en 2 parties en raison de l'incidence liée à la réforme des rythmes scolaires.

Le document a été communiqué aux Conseillers avec la convocation pour la réunion de ce jour.

M. DANGELSER :

Nous avons rencontré les responsables de l'ALEF récemment. Les deux périscolaires qui relèvent de notre ressort fonctionnent bien. Bien évidemment, ces services ont un coût pour la collectivité.

Je sou mets aussi à votre approbation la grille tarifaire applicable pour la rentrée 2015. Les tarifs augmentent en moyenne de 0,5%. La ComCom, conformément au contrat d'affermage, verse une subvention d'équilibre pour la gestion de la structure périscolaire d'Allenwiller car les objectifs en termes de fréquentation ne sont pas atteints.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération :

- donne acte de la présentation du rapport d'activité des structures périscolaires pour l'année 2014,
- approuve les tarifs applicables de la rentrée de septembre 2015 tels qu'ils sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Pour : ..... unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

Bases mensuelles / tarif annuel	Prix en euros					
	Pour les habitants hors communauté de communes + 20 %					
	3J / SEM		2J / SEM		1J / SEM	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
<b>Accueil périscolaire (Lundis, mardis, jeudis)</b>						
Midi seul	78,90	102,60	52,60	68,40	28,90	37,60
Soir seul (fin de l'école - 18h30)	27,10	35,20	18,10	23,50	9,90	12,90
Midi + Soir	100,70	130,90	67,20	87,40	38,90	48,00
<b>Accueil récréatif</b>	Pour les habitants hors communauté de communes + 20 %					
<b>Mercredis et/ou vendredis seulement</b>	2J / SEM			1J / SEM		
Temps du repas uniquement (jusqu'à 14h00)	52,60		68,40		28,90 / 37,60	
Après midi uniquement (14h00 - 18h30)	53,10		69,00		26,60 / 34,60	
Repas + activité (jusqu'à 18h30)	83,20		108,20		41,60 / 54,10	
<b>Accueil du matin</b>	5J / SEM			4J / SEM		
Matins	41,50		54,00		33,20 / 43,20	
<b>Accueil ponctuel</b>	Pour les habitants hors communauté de communes + 20 %					
Accueil du matin (Jours scolaires)	3,20					
Midi seul (à l'unité) (tous les jours de la semaine)	11,10					
Soir seul (à l'unité) (Lundi, Mardi, Jeudi uniquement)	5,60					
Midi + Soir (à l'unité) (Lundi, Mardi, Jeudi uniquement)	15,00					
Après midi sans repas (14h00 - 18h30) (Merc ou Vend)	11,20					
Accueil récréatif repas + activité (fin de l'école - 18h30)	17,50					
<b>Vacances scolaires</b>	Pour les habitants hors communauté de communes + 20 %					
Semaine de 4 jours si jour férié	55,00			71,50		
Semaine de 5 jours	68,80			89,40		
Semaine de 5 demi journées avec repas (- 7 ans)	45,90			59,70		
Semaine de 5 demi journées sans repas (- 7 ans)	34,40			44,70		

**2015.30 Bibliothèque de Marmoutier. Rapport d'activité 2014***(Point 16)*

La bibliothèque de Marmoutier a fourni le rapport retraçant ses activités au cours de l'année 2014. Il a été communiqué aux Conseillers avec la convocation pour la séance de ce jour.

Le Conseil de Communauté est invité à donner acte de la présentation.

M DANGELSER :

La Bibliothèque de Marmoutier fonctionne avec une salariée à mi-temps et avec le concours de 15 bénévoles. La fréquentation est en nette baisse depuis la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

La Bibliothèque participera en avril à une manifestation particulière. Elle a été choisie pour accueillir en résidence de spectacle la pièce « Kelécetectoplasm kitacompagn ? ».

Cette manifestation coûtera un peu d'argent à la ComCom.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération :

- donne acte de la présentation du rapport d'activité,
- accepte de participer financièrement à la manifestation susvisée,
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2015.31 Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Président***(Point 17)*

En application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui traite des délégations consenties par l'assemblée, le Président doit informer le Conseil des décisions qu'il a prises dans ce contexte.

Depuis la dernière séance, le Président a :

- sur choix de la CAO,  
signé le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking du Schlossgarten.
  - \* Attributaire : ABE CONCEPT
  - \* Montant : 2520 € HT
- accepté sur avis du Bureau, la proposition d'assurance « dommages ouvrage » de la SMABTP pour la création du CIP.
  - \* Base travaux : 2M€
  - \* Taux appliqué : 0.73 %
  - \* Prime prévisionnelle : 15 914 €

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté donne acte de la communication de ces informations.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2015.32 Informations***(Point 18)*

Néant.

**2015.33 Divers**  
(Point 19)

**Subventions pour le bâti ancien**

Le président, donne connaissance d'un dossier d'aide à l'habitat traditionnel. Il soumet au Conseil une demande de subvention, à savoir :

Propriétaire	Adresse de l'immeuble	Objet des travaux	Subvention ComCom
EHRMANN Christian	10, rue du Sergent Hoff 67440 MARMOUTIER	Remplacement de tuiles en couverture	1 705 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>			<b>1 705 €</b>

Suivant la délibération du 26 juin 2012 :

Les bénéficiaires de la subvention du Conseil Général devront justifier de ressources inférieures à 120% du plafond de l'ANAH.

Toutefois, l'octroi de la subvention par la Communauté de Communes n'est pas soumis à plafond de ressources. Aussi, dans le cas présent, le demandeur ne pourra bénéficier de la subvention du Conseil Général du Bas-Rhin. Seule l'aide de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau pourra lui être accordée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable au versement de la subvention à hauteur de ce qui a été défini ci-dessus,
- autorise le Président à signer les documents afférent au dossier.

Pour : ..... **unanimité**

Contre : .....

Abstention : .....

**2015.34 Extinction des créances (dossier traité à huis clos)**  
(Point 20)

La Trésorière de Saverne sollicite l'admission en « créances éteintes » de sommes définitivement irrécouvrables sur des redevances d'assainissement et redevances ordures ménagères.

En cas d'admission en non-valeur, les montants dus peuvent encore être mis en recouvrement si les redevables reviennent à meilleure fortune.

Les créances éteintes, par contre, mettent définitivement fin aux procédures de recouvrement. Il en est ainsi, comme dans les cas qui nous intéressent, lorsqu'il y a liquidation judiciaire ou faillite personnelle ou surendettement.

Les sommes en jeu :

- Ordures ménagères :..... 1 617,45 €
- Assainissement :..... 827,33 €

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance des dossiers individuels concernés :

- décide d'admettre ces sommes en créances éteintes
- autorise le Président à signer les pièces comptables nécessaires.

Les crédits sont prévus au budget 2015.

Clôture de la séance à 20 H 55.

Les secrétaires de séance

M. KLEIN

M. OELSCHLAEGER